



HIGH LEVEL EUROPEAN SEMINAR

PREVENTING ABORTION IN EUROPE

Legal framework and social policies

22 juin 2017

L'avortement en Slovaquie

Patrik Daniska
Avocat

Bonjour, je suis Patrik Daniska, de Slovaquie. J'appartiens à un mouvement pro-vie en Slovaquie.

Je parlerai aujourd'hui des avortements et de la protection de la vie en Slovaquie. Je me concentrerai sur la question des avortements. Mais avant de commencer, j'aimerais dire que l'avortement est un défi majeur pour le mouvement pro-vie surtout en Slovaquie. En ce qui concerne le nombre d'embryons et d'êtres humains tués. Si l'on regarde les deux autres sujets qui sont très importants d'abord celui de la FIV ou des autres technologies de reproduction qui sont probablement un problème encore plus grand, car plus d'embryons meurent dans le processus de FIV que par avortements et ensuite la contraception, les pilules du lendemain. Y compris les pilules abortives illégales, pour lesquelles nous ne savons pas exactement combien d'embryons meurent par l'utilisation des pilules du lendemain, etc., mais c'est certainement un grand nombre. Donc, aujourd'hui, je parlerai uniquement des avortements. Ces deux autres sujets sont si importants que nous devrions également faire attention à cela. Nous ne sommes pas si bons en Slovaquie pour résoudre ces problèmes. Nous aimerions ouvrir ces sujets, mais l'avortement est déjà un sujet historique et nous savons comment parler de cela. Donc, aujourd'hui, je parlerai uniquement des avortements.

1. Allons à la 2^e diapositive.

L'avortement a été légalisé en Tchécoslovaquie en 1957 sur la base des instructions de l'Union soviétique et nous avons légalisé l'avortement avec d'autres pays comme la Pologne, la Hongrie et d'autres pays d'Europe de l'Est. En décembre de cette année, cela fera soixante ans que l'avortement est devenu légal en Tchécoslovaquie. En 60 ans, en Slovaquie, il y a eu 1,4 million d'avortements, donc environ un enfant sur quatre qui a été avorté. En 2016, il y a eu environ 6 500 avortements, soit environ 4,9 pour 1000 femmes en âge de procréer.

Examinons la législation actuelle sur l'avortement.

L'avortement est totalement légal pendant les 12 premières semaines de grossesse sur simple demande est légal, des honoraires doivent être payés. L'avortement sur demande représente la majorité des cas. Pendant les 12 premières semaines de grossesse, l'avortement pour raisons de santé est également autorisé. La différence est que ces derniers sont couverts par l'assurance maladie.

L'avortement est également autorisé au deuxième trimestre pour des raisons génétiques. Il s'agit d'une partie plutôt problématique en matière de législation. Parce que nous avons des dispositions précises indiquant que l'avortement est légal ou que l'avortement est légal pendant les 24 premières semaines de grossesse. C'était dans le décret, la Cour constitutionnelle a annulé cette partie du décret et a déclaré qu'une telle révision devrait passer par le Parlement dans la loi et la Cour demande à notre Parlement de mettre cela en acte, mais le Parlement ne l'a jamais fait donc cette disposition concernant le délai de 24 semaines a disparu de notre législation, mais la pratique est restée et personne ne voulait vraiment faire quelque chose avec cela parce que nous avons depuis très longtemps, un procureur général très pro-choix et libéral, de sorte qu'il y a un risque d'interprétation folle de la loi, et, au lieu de refuser l'avortement pour des raisons génétiques, il pourrait décréter que l'avortement pour raison génétique serait légal sans limitation ou quelque chose comme ça.

Mais c'est quelque chose sur lequel nous pouvons travailler à l'avenir. Il n'y a pas de limite de temps dans les cas où la vie de la femme est menacée ou le fœtus est « incompatible avec la vie » ou en cas d'anomalie sévère. Mais en pratique au troisième trimestre, il n'y a pas d'avortements en Slovaquie ou si cela se produit, ce n'est qu'au deuxième trimestre, et non au troisième.

2. Allons à la 3^e diapositive.

Ici, vous pouvez voir des phrases, celles en rouges sont de mauvais changements, celles en vert en sont de bons et le bleu est très bien. Donc, lorsque vous regardez le bas de l'écran, la ligne verte indique le nombre d'avortements spontanés et de fausses couches qui est stable. La ligne rouge montre le nombre d'avortements par année provoqués par l'avortement. C'est la partie importante. Et la ligne bleue est la somme des deux autres. Et vous pouvez constater que le nombre d'avortements était en hausse

et en baisse pendant ces 60 ans. Maintenant, nous allons voir comment la législation a influencé ce tableau, ce qui a fait augmenter et diminuer les avortements. Ainsi, en 1957, l'avortement a été légalisé pour des raisons de santé, des raisons criminelles et des raisons sociales. Vous pouvez voir que les gens ont très rapidement commencé à s'habituer à cela. En trois ans, le nombre d'avortement a doublé. Cela prouve que la légalisation de quelque chose le rend plus acceptable et de plus en plus de gens s'habituèrent et avaient des avortements. En 1963, des lois de protection ont été adoptées, en particulier des comités d'avortement ont été établis. C'était un service d'orientation officiel de l'État. Une femme qui voulait avorter devait parler à un comité qui vérifiait si les conditions étaient remplies. Il était aussi censé lui parler et essayer de lui recommander de ne pas faire l'avortement. Et en 1963, les frais d'avortement ont été établis. Donc, vous pouvez voir qu'il y a eu une baisse du nombre d'avortements. Mais le nombre d'avortements continue à augmenter. Dans les années 70, il y a eu une très bonne politique pro-famille mise en place en Tchécoslovaquie. De même, beaucoup d'enfants sont nés dans les années 70 et il y a eu aussi des restrictions sur les avortements, en particulier dans les cas où les femmes n'avaient pas d'enfants ou un seul enfant et en cas d'avortement répétitif, donc cela a pu avoir un effet positif sur le nombre d'avortements.

Ensuite, vous pouvez voir que la ligne augmente à nouveau et, à la fin des années 90, il y a eu une forte augmentation des avortements. Il y a eu une nouvelle loi adoptée en 1987, légalisant les avortements pour quelque raison que ce soit, c'est actuellement toujours le cas. Les comités d'avortement ont été annulés, d'une année à l'autre, le nombre d'avortements a augmenté d'environ 22%. Ensuite, le changement énorme, paradigmatique a eu lieu en 1999, et à partir de 1999, chaque année, nous avons eu moins d'avortements par rapport à l'année précédente. À l'heure actuelle, la baisse est d'environ cinq cents avortements chaque année et la principale raison de ce qui s'est passé est que sous l'ère communiste, les gens ne pouvaient pas vraiment parler d'avortements, ne pouvaient pas le critiquer parce que c'était une loi et que si quelqu'un critiquait la loi, alors il critiquait l'État et pouvait avoir des problèmes. Il y avait des journaux illégaux qui circulaient dans les milieux dissidents, où l'avortement était critiqué, mais pas public. Après 1999, cela a changé et les gens ont commencé à se rendre compte que l'avortement n'est pas si bon que cela avait été présenté dans le passé. Et puis, deux changements dans l'histoire récente. En 2007, une décision de la Cour constitutionnelle qui soutient les avortements et en 2009, 3 lois incitatives pro-vie ont été adoptées sur le consentement éclairé, le consentement des parents et le délai d'attente de 48 heures.

3. Allons à la 4^e diapositive.

Je vais parler brièvement de la décision de la Cour constitutionnelle. Notre Constitution est plutôt spécifique concernant les dispositions protégeant la vie, car il y a deux phrases. La première phrase dit que « Tout le monde a droit à la vie ». Mais la

deuxième phrase a été ajoutée en disant que « la vie humaine vaut la peine d'être protégée même avant la naissance ». Cette deuxième phrase a été ajoutée par des politiciens pro-vie qui voulaient mettre des bases pour la protection de la vie humaine avant la naissance. Et ce que la Cour constitutionnelle a fait, c'est qu'ils ont abusé de cette deuxième phrase et ont déclaré que la première phrase protège la vie des personnes nées, des sujets de droit, tandis que la deuxième phrase prévoit un niveau de protection moins élevé des bébés à naître. Ce qui signifie que la protection de la vie avant la naissance ne doit pas être considérée comme un droit humain, un droit subjectif de la personne, mais qu'il n'est qu'une sorte de valeur protégée, quelque chose comme l'environnement ou l'héritage culturel.

Ils ont basé le droit à l'avortement dans les droits de l'homme à la vie privée, ce qui n'y est pas écrit, mais ils les y ont basés et ils ont mis en échelle le droit des femmes à l'avortement d'un côté ou à la vie privée et une sorte de valeur protégée de l'autre. Et la Cour a déclaré que les droits de la femme devaient prévaloir. Lorsque les politiciens pro-vie ont déposé une requête devant la Cour constitutionnelle, ils pensaient « nous allons gagner la victoire par la Cour », mais il est apparu que la Cour a réellement adopté une décision qui rendait notre situation encore pire parce qu'elle posait certaines restrictions sur nos tentatives futures de réglementer l'avortement. Donc, si vous ne savez pas ce qui se passera à la Cour constitutionnelle, préférez ne pas y aller et utiliser des outils politiques plutôt que des outils démocratiques pour adopter une nouvelle législation et ne pas raccourcir cela par le biais de la Cour constitutionnelle.

4. Passons à la 5^e diapositive.

En ce qui concerne les incitations pro-vie, la première est passée en 2009 suite à la décision de la Cour constitutionnelle. C'est le consentement éclairé, ce qui signifie une consultation pré-avortement qui doit être à la fois verbale et écrite fournie par un médecin, et doit inclure des informations sur le but, la nature, la manière dont l'avortement se passe et les conséquences de l'avortement, il doit y avoir des informations sur les risques physiques et mentaux pour la femme. Troisièmement, des informations sur la phase de développement du bébé et l'information pour la femme qu'elle peut obtenir une échographie. La quatrième information concerne les alternatives à l'avortement, en particulier la naissance sous X qui a lieu à l'hôpital, l'identité de la femme est cachée, elle n'a pas de dossier sur le bébé dans son dossier médical et le bébé n'a pas d'information sur sa mère. Ensuite, il y a un processus d'adoption régulier et des informations sur les possibilités d'obtenir une aide financière, matérielle ou psychologique fournie par diverses ONG ou églises.

C'était très bon et très utile, mais malheureusement, tout cela ne fonctionne pas toujours bien. Il y a donc des problèmes dans la pratique. Tout d'abord, dans de nombreux cas, le conseil oral n'est pas correctement fourni, car certains médecins qui effectuent des avortements ne sont pas vraiment disposés à consacrer du temps à informer les femmes et à les décourager d'avorter. J'ai aussi entendu parler de médecins

qui effectuent des avortements et qui utilisent ces consultations pour parler aux femmes, et essayer de les convaincre, donc cela dépend beaucoup des médecins et de leur approche de l'avortement. L'information écrite n'est pas suffisante, elle est prescrite dans le décret, elle n'a pas été rédigée par des pro-vies, mais par le ministre socialiste et ses conseillers, et c'est plutôt vague et non complet, en particulier en ce qui concerne les risques pour les femmes, alors nous avons essayé plusieurs fois de résoudre ce problème et nous n'avons pas encore réussi, nous essayons maintenant, nous allons voir. Le troisième problème avec cette loi est que la femme devrait recevoir une liste d'organisations qui lui fournissent de l'aide, mais elle ne reçoit que des informations selon lesquelles une telle liste existe et peut être trouvée quelque part sur le site internet du ministère de la Santé, donc ce n'est pas vraiment utile. Donc, nous essayons également de résoudre ce problème, pour que les femmes reçoivent vraiment cette liste en mains propres.

5. Passons à la 6^e diapositive.

Les changements pro-vie nécessitent aussi le consentement éclairé des parents pour les filles de 16 à 18 ans. Pour les filles mineures, il existe deux consentements nécessaires pour les parents et les filles. Il y a également une période d'attente obligatoire de 48 heures. L'idée derrière est qu'une femme devrait être conseillée et devrait avoir du temps pour réfléchir. L'avortement peut donc être fait seulement deux jours après avoir fourni cette consultation. Dans la pratique, encore une fois, certaines cliniques ne respectent pas cette règle, cela n'est pas vraiment appliqué et il y a des publicités commerciales disant que les avortements à leur place sont rapides et sécurisés. Je veux dire, vous savez qu'ils disent «rapide», ce qui signifie qu'ils ne suivent pas vraiment cette règle.

6. Passons à la diapositive 7 : l'objection de conscience.

Je voudrais vous montrer la disposition que nous avons dans notre loi relative aux prestataires de soins de santé, l'objection pour les personnes qui est très générale et très généreuse, et très bonne. Je vais citer « Les professionnels de la santé ne peuvent pas être tenus d'effectuer ou de participer à des procédures et actions contraires à leur conscience ». Cela signifie toute procédure ou toute action, elle ne se limite pas à des actions spécifiques. « Sauf en cas de danger imminent pour la vie ou la santé des personnes. Si un professionnel de la santé exerce son objection de conscience, il doit informer son employeur et s'il exerce auprès de patients, aussi ses patients ». Cette disposition est très généreuse pour les individus, je n'ai jamais entendu parler d'une mauvaise utilisation de cette disposition. Il y a des bénéficiaires de cette disposition, car si quelque chose se produit, même si l'on voulait légaliser l'euthanasie ou n'importe quelle recherche problématique, elle inclut déjà cette objection pour les individus et elle peut être utilisée. Au contraire, l'objection pour les institutions est plus limitée et ne peut être

invoquée que si les personnels respectifs ont invoqué leur droit à l'objection de conscience et seulement dans les cas d'avortement, de stérilisation et de procréation assistée. Cela ne correspond pas vraiment à la résolution du Conseil de l'Europe qui dit que les hôpitaux et les institutions devraient avoir le droit à l'objection dans les cas où une vie humaine est supprimée. Je n'ai pas entendu parler de cas selon lesquels une organisation fondée sur la foi, comme les églises, les hôpitaux, serait obligée de faire des avortements. Mais nous avons eu des problèmes pratiques avec cela, lorsque nous avons eu des campagnes de prière devant les hôpitaux en Slovaquie et les personnes qui dirigent cette campagne, ils rendent visite également à la direction de l'hôpital, leur parlent et leur demandent d'arrêter les avortements et beaucoup de membres de direction des hôpitaux privés disent « nous aimerions le faire, nous n'en aurions aucun problème, mais en fait, la législation ne permet pas de demander en tant que gestionnaire de prendre cette décision, si vous convainquez tous les médecins et qu'aucun ne veut le faire, nous l'accepterons et nous serons heureux, mais nous, en tant que gestionnaire, ne pouvons pas faire cela ». C'est donc pratique, la limitation de cette législation ici en Slovaquie. C'est une autre possibilité de changer.

7. Passons à la 8^e diapositive.

Nous avons également le droit d'enterrer les bébés non nés. En Slovaquie depuis douze ans, le problème était que beaucoup de parents et de nombreux médecins et hôpitaux ne connaissaient pas ce droit. Il existe une nouvelle loi depuis avril 2017 indiquant que les hôpitaux doivent informer les parents de leur droit d'enterrer leur enfant avorté ou mort dans une fausse-couche, même sans limite d'âge gestationnel. En République tchèque, il n'y avait pas de législation permettant aux parents d'enterrer les enfants morts dans une fausse-couche. Ils l'ont changé cette année et ils ont également ajouté une nouvelle disposition disant que si les parents ne demandent pas d'enterrement dans les quatre jours, leurs bébés seront enterrés par la municipalité si le poids du bébé est de 500 g ou plus ou sera incinéré si le bébé pèse moins de 500 g. Donc, c'est une grande inspiration pour nous et nous essaierons de retrouver quelque chose comme ça également en Slovaquie. Et sur ce sujet, quelqu'un pourrait dire que ce n'est pas vraiment en train de sauver des vies, mais nous disons que c'est être pro-vie que, nous apprécions la vie humaine et la dignité humaine de tous et nous voulons donc les protéger, quelqu'un peut demander « Ok alors, montre-moi où tous ces tombes de bébés abandonnés si vous les appréciez vraiment autant que les personnes nées où sont les tombes » et la question est légitime. Nous sommes adultes. Nous comprenons qu'il s'agit d'une approche plus large visant à attirer l'attention sur la dignité de toutes les personnes, y compris les enfants à naître, et est également une aide considérable pour de nombreux parents qui ont perdu leurs bébés et qui souhaitent avoir un processus funéraire. Et c'est quelque chose qui ne doit pas être présent uniquement dans la législation pro-vie, mais les personnes laïques sont parfois très ouvertes à ce sujet, car elles peuvent avoir leur propre expérience en ce qui concerne le désir d'enfant et ainsi de suite. C'est une bonne chose

pour tout le monde, si les pays ne disposent pas de ce genre de législation, de le transmettre.

8. Passons à la 9^e diapositive.

Ce que nous avons réalisé en Slovaquie, c'est que l'avortement est plutôt un problème régional. Il existe des régions de Slovaquie spécialement dans le Nord, qui sont plus religieuses et avec un taux d'avortement très faible. Au contraire, dans le centre du pays et dans le sud, il y a des régions à fort taux d'avortement. Si vous regardez le côté inférieur droit de la diapositive, vous verrez une carte légale de la Slovaquie où ces petits drapeaux montrent des installations où des consultations ou des services d'hébergement pour femmes enceintes sont fournis, et vous pouvez voir qu'il y en a surtout dans la partie du pays où les taux d'avortement sont plus faibles alors que dans les régions du pays où l'avortement est élevé, il y a très peu de ces organisations. Et il y a une certaine logique parce que quand les gens sont plus pro-vie, ils ont tendance à établir des institutions et ils ont tendance à avoir moins d'avortement. Alors que quand la culture de l'avortement est très répandue, les gens ne créent pas d'institutions et ont beaucoup d'avortements. Donc, ce que nous essayons de faire maintenant, c'est des activités visant particulièrement à créer de nouvelles institutions, des services de consultants, des services de conseil ou des campagnes d'organisation, etc. dans ces régions avec des taux élevés d'avortement. C'est quelque chose dont je pense que cela peut apporter plus de succès dans la diminution du nombre d'avortements.

9. Passons à la 10^e diapositive.

On a également découvert que l'opinion publique appuie notre cause pro-vie, lorsque nous demandions à travers l'institut de sondages local, qui est probablement le meilleur du marché : « Quel est l'avis des gens sur l'avortement ? » Seulement 25% des personnes appuient l'avortement à la demande, soit l'état actuel de la législation. Une grande majorité des gens seraient d'accord avec l'avortement pour des raisons sérieuses seulement et 11% sont contre tout avortement.

Nous pouvons donc constater que la majorité des gens est plus conservateur, plus pro-vie que la législation actuelle. Si vous regardez la diapositive numéro 11, il existe une situation sur ce que les gens pensent des avortements dans des cas spécifiques. En cas de danger pour la vie ou la santé de la mère, si le fœtus est endommagé ou pour une cause génétique, ainsi que des cas criminels. Dans ce genre de cas difficiles, la majorité de la population pense que l'avortement devrait être légal, mais moins de la moitié de la population pense que l'avortement devrait être légal lorsque la grossesse perturbe le bien-être psychologique de la mère ou pour des raisons économiques ou sociales, ou le sexe indésirable de l'enfant.

Donc, c'est à peu près le modèle polonais et cela nous aide à comprendre la situation en Slovaquie et cela nous donne un certain soutien dans la communication avec les

hommes politiques, ce qui devrait être un but que pouvons-nous atteindre à moyen terme, où pourrions-nous aller, afin de copier l'opinion publique et de la mettre dans les lois et les rendre plus pro-vie qu'elles ne le sont maintenant.

Une autre bonne pratique en Slovaquie est l'organisation de la Marche Nationale pour la Vie. Nous avons eu deux Marches Nationale pour la Vie en 2013 et 2015, environ 80 000 personnes sont venues en tout. Nous avons été très surpris parce que nous nous attendions à 20 000 personnes peut-être et à la fin nous étions 80 000. C'était vraiment un grand succès. Ce qui est le plus intéressant que nous ayons organisé ces Marches quand il n'y avait pas de législation spécifique problématique, un objectif législatif ou quelque chose comme ça, nous l'avons fait et envoyé un message à la fois à la société et aux politiciens, c'est un sujet vraiment important pour beaucoup de gens, donc les politiciens ne veulent vraiment pas modifier la législation dans la mauvaise direction parce qu'ils savent qu'il y a un fort mouvement contre les avortements.

En 2015, nous avons fixé 3 objectifs principaux.

D'abord, il fallait construire une image positive du mouvement pro-vie. Il y avait beaucoup de musique, nous n'avons pas vraiment beaucoup insisté dans les discours, nous voulions parler d'organisations qui fournissent de l'aide et je pense que cela a été accompli parce que la plupart des gens qui ne sont pas pro-vie, pouvaient voir que ce mouvement pro-vie n'est pas seulement à propos de l'interdiction de l'avortement, mais c'est aussi un message positif sur la beauté de la vie, sur l'aide à la femme en crise et ainsi de suite. L'objectif de la Marche est de rendre ce mouvement plus attrayant pour la population en général. Et aussi en diffusant les nouvelles sur les organisations qui fournissent de l'aide, nous avons également 30 objectifs pour les partis politiques, tant en ce qui concerne les questions de vie que les problématiques familiales.

10. Maintenant parlons des plans pour le futur.

Nous devons continuer à faire de bonnes choses que nous faisons maintenant. Cela signifie construire des institutions, des services de conseil, de l'éducation et toutes ces activités, en mettant l'accent sur les jeunes, car ce sont les jeunes qui prendront une décision à ce sujet à l'avenir, en se concentrant sur les chrétiens, parce que les chrétiens sont probablement le seul groupe de la société qui est disposé à aller à l'encontre du grand public et dans un sens à être des dissidents de notre temps. Il est très important que les chrétiens soient bien informés et encouragés à parler en public sur ces sujets. Nous devons également nous concentrer sur la partie la plus problématique du pays. Comme je l'ai dit, il y a d'autres sujets qui sont importants, nous n'avons pas encore ouvert le problème de la FIV en Slovaquie, nous devrions le faire, car peut-être deux fois plus d'embryons meurent pendant les FIV que pendant les avortements, et même des croyants chrétiens utilisent la FIV. C'est un problème et nous devons l'aborder de manière très sensible et très raisonnable de ne pas en demander trop dès le début parce que cela se retournerait contre nous. Il nous faudra aussi aborder le sujet de la contraception et aussi le problème émergent qu'est l'euthanasie. Elle n'est pas légalisée,

mais peut-être que l'opinion publique évolue lentement sur ce sujet, et nous devons également en discuter davantage.

En ce qui concerne la législation sur l'avortement, il existe certains objectifs à court terme. Cela signifie que nous essayons de nous concentrer sur de petits objectifs réalistes, tels qu'un meilleur consentement éclairé, l'application des lois existantes, un meilleur soutien pour les mères enceintes et ces procédures d'enterrement ou de crémation des bébés décédés in-utero quelle qu'en soit la raison. Ces objectifs sont, de fait, accessibles au sein de tout gouvernement, toute situation politique parce que ce ne sont pas vraiment des signaux d'alerte pour la partie adverse, il s'agit plus de fournir de l'aide, du soutien etc. C'est quelque chose que nous essayons de travailler, même s'il n'y a pas de gouvernement pro-vie, il y a un objectif à moyen terme, comment limiter l'avortement aux cas difficiles seulement et cela signifie que nous aimerions modifier la législation, car il copie l'opinion publique, car cette dernière est plus conservatrice, plus pro-vie que les lois actuelles. Nous avons ce grand problème avec la décision de la Cour constitutionnelle Peut-être devons-nous d'abord aborder certains amendements à la Constitution. Et bien sûr, nous avons eu un objectif à long terme qui est une protection égale pour toutes les personnes, y compris les bébés à naître.

C'est tout pour ma part. Merci beaucoup pour cette opportunité de parler de la Slovaquie, et je voudrais également remercier toutes les personnes impliquées dans les mouvements pro-vie, pour tout ce que vous faites parce que c'est précisément ce qu'il est important de faire. Merci beaucoup.